

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 décembre 2025 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjoints – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid.

Etaient absents : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme CABOUX Nathalie.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il propose un ordre du jour complémentaire concernant le déplacement et la restauration du monument aux morts ainsi qu'une demande de subvention pour un voyage scolaire. Les membres sont d'accord pour ajouter l'ordre du jour complémentaire.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2025

- Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ↳ M. le Maire a validé la proposition chiffrée du SYDER pour le changement des luminaires en centre-bourg pour un montant de 83050€ (délibération de juillet estimation à 85200€).
- ↳ La réception du marché de travaux n°2025-02 « démolition de 2 bâtiments » a été faite le 28/11/25. Deux avenants au marché ont été signés pour une plus-value totale de 2540€ pour le remblaiement des espaces avant l'arrivée d'EIFFAGE (cette prestation sera déduite du marché EIFFAGE). Le montant final du marché est de 120 540€ HT.
- ↳ Deux créances irrécouvrables ont été admises en non-valeur pour un total de 49,50€ (2 titres de cantine).
- ↳ M. le Maire est convoqué à un rendez-vous d'expertise le 07/01/26 pour un litige avec Steve Labouré. La commune va se faire conseiller. M. le Maire ouvre un dossier de protection juridique.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : ADHESION AUX CONTRATS GROUPE AVEC LE CDG 69 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

M. le Maire expose au conseil municipal :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-01-02 du 17 janvier 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation (à supprimer si non concerné),
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire (ou le Président) à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
- pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 20 euros
 - D'un montant forfaitaire supplémentaire de 5 euros par enfant ayant-droit et adhérent au contrat collectif d'assurance santé,
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à 30% de la cotisation payée par l'agent avec un forfait plancher de 7 euros.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 12 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. OPERATION BONS CADEAUX DE NOEL 2025 AUX AINES

Mme BERTRAND, adjointe déléguée aux Solidarités, propose de reconduire l'octroi de bons cadeaux de Noël 2025 aux personnes de 70 ans et plus, domiciliées à Cublize. Il serait offert deux bons cadeaux de 15€ à consommer dans les commerces de Cublize participant à l'opération. En 2025, l'opération concernerait 220 bénéficiaires, soit une enveloppe de 6600€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, la reconduction de l'opération Bons Cadeaux de Noël 2025 aux Aînés.
- 2- PRÉCISE que cette opération concerne 220 bénéficiaires (personnes de 70 ans et plus domiciliées à Cublize) et 11 commerçants participants à l'opération (liste annexée).
- 3- VOTE une enveloppe financière de 6600,00€ répartie en 440 bons de 15,00€.
- 4- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe déléguée aux Solidarités, de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 5- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE MULTIPARTITE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS INTER GONES

Vu la convention territoriale globale entre AERES et la CAF du Rhône participant au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement INTER GONES à compter du 01/01/2022,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association A.E.R.E.S. et les communes partenaires pour le fonctionnement du centre de loisirs INTERGONES 2021-2025, signée le 19/04/22,

Considérant la prorogation d'une année de la convention territoriale globale entre les 4 Communes et la C.A.F. du Rhône participant financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;

Monsieur le Maire expose que les communes partenaires sont d'accord pour proroger d'une année la convention pluriannuelle multipartite de fonctionnement pour le centre de loisirs INTER GÔNES géré par l'association AERES.

Considérant la demande de subvention 2026,

Monsieur le Maire propose aux membres de voter une subvention de 15431,10€ pour l'année 2026 avec un premier acompte en janvier de 50% et un second après le vote du budget en avril.

Il dit que la subvention totale des 4 communes partenaires est de 76000€ et n'a pas été modifiée pendant toute la durée de la convention. Le seul changement est l'accroissement de la population de Cublize — plus important que pour les autres communes — qui fait varier à la hausse la subvention.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la prorogation d'une année (du 01/01/2026 au 31/12/2026) de la convention pluriannuelle multipartite de fonctionnement pour le centre de loisirs INTER GÔNES.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à ladite convention stipulant que la convention se terminera le 31 décembre 2026.
- 3- ACCORDE à l'association AERES une subvention de 15431,10€ pour l'année 2026 versées en deux acomptes.
- 4- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Mme BOCHARD ajoute qu'elle a fait connaissance du nouveau Bureau d'AERES. La fréquentation du centre a augmenté les mercredis à Cublize. Par contre il y a une fréquentation moindre des plus jeunes au centre à St Vincent.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL D'AMPLEPUIS POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

M. le Maire et Mme BOCHARD indiquent qu'ils ont reçu une demande de subvention de la part du Centre social d'Amplepuis pour le fonctionnement du Relais petite enfance (service repris au 01/01/2025 par le centre social en remplacement de la Mutuelle Bout d'Chou). Cependant cette demande n'est accompagnée d'aucun budget, bilan.

Dans l'attente de la réception des documents, le point est ajourné.

7. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif du budget communal 2025 voté le 4 avril 2025,

Vu la délibération municipale n°2025-11-02 du 07/11/25 attribuant les deux lots du marché de travaux n°2025-03 concernant la redynamisation du centre-bourg pour un montant total de deux millions d'euros TTC,

Vu la délibération municipale n°2025-11-3.2 du 07/11/25 décidant la signature d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale pour une durée de trois ans pour un montant de 650.000€,

Vu l'acceptation du devis de TRADI PIERRE par M. le Maire pour le déplacement et la restauration du monument aux morts,

Considérant les investissements validés,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 et d'un vote du budget 2026 retardé au plus tard au 30 avril 2026,

M. le Maire propose une décision modificative n°2 du budget communal 2025 pour effectuer une augmentation de crédits et des mouvements de crédits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal 2025 comme suit :

En Augmentation de crédits :

Désignation	Budgétisé avant DM n°2	Augmentation sur crédits ouverts	Budgétisé après DM n°2
D 231-265 : Requalification du centre bourg	825 000,00 €	650 000,00 €	1 475 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 158 700,00 €	650 000,00 €	1 808 700,00 €
Total Dépenses d'investissement	1 343 700,00 €	650 000,00 €	1 993 700,00 €
R 1641 : Emprunt	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunt	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Total Recettes d'investissement	1 343 700,00 €	650 000,00 €	1 993 700,00 €

En mouvements de crédits :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM n°2				
D 2138/21 - 265	0,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
D 2131/21 - 274	50 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations	132 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	97 000,00 €
D 231/23 - 265	1 475 000,00 €	15 000,00 €		1 460 000,00 €
D 231/23 - 274	93 700,00 €		50 000,00 €	143 700,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 808 700,00€	15 000,00 €	50 000,00 €	1 843 700,00 €

8. DEPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet de redynamisation du centre-bourg il a été proposé de déplacer le monument aux morts et de le restaurer. Effectivement, la statue du « poilu » est endommagée et les pierres ont besoin d'être nettoyées et les inscriptions repeintes.

Le monument serait réinstallé toujours dans le Square du Tilleul mais plus éloigné de la RD 504, ce qui faciliterait le déroulement des cérémonies.

Monsieur le Maire indique que deux devis pour cette opération ont été reçus et qu'il a choisi celui de TRADI PIERRE, économiquement le plus avantageux.

Il dit également qu'aucune subvention ne pourra être obtenue pour ces travaux compte tenu de l'objet et du montant des dépenses. Cependant, il propose à l'assemblée qu'une partie du don posthume de Josette Longère participe à la rénovation de ce monument municipal emblématique.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, la restauration, le déplacement et l'installation du monument aux morts dans le nouvel aménagement du Square du Tilleul.
2. DECIDE, à l'unanimité, de dédier 50% du don posthume de Madame Josette LONGERE à la restauration du monument aux morts et de poser une plaque à proximité du monument en souvenir. L'autre moitié du don posthume financera la rénovation de l'escalier de l'église menant au clocher.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE PAR MANIF MOMES

Madame BOCHARD lit la demande de subvention de Manif Mômes pour un voyage scolaire qui se déroulera du 04 au 07 mai 2026 (4 jours, 3 nuits) à Marseille. Il concerne 68 élèves du CE1 au CM2 (3 classes). Le coût total est de 31350€ soit 461€/élève (2 cars sont nécessaires). L'association des parents d'élèves, Manif Mômes, participe à hauteur de 11000€. Les parents se sont engagés pour 242€/élève soit plus de 50% du coût.

Compte tenu que le voyage participe à un projet éducatif, la commission enfance et vie scolaire propose d'apporter une subvention de 3000,00€ (un peu moins de 10% du coût).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 3000,00€ à l'association Manif'Mômes pour le voyage à Marseille du 04 au 07 mai 2026 avec 68 élèves participants.

Monsieur le Maire demande que la prochaine commission Enfance Vie Scolaire réfléchisse à une clé de répartition générale de subvention pour les sorties et voyages scolaires pour le mandat suivant.

11. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BERTRAND :

- Deux personnes à aller chercher pour le goûter des Aînés
- Participation au conseil de vie sociale de l'EHPAD
- Le Café citoyen aura lieu le 17 janvier à 14h00 à l'EHPAD
- Traitement des nids de frelons asiatiques.

M. GIROUDON demande quel est le nouveau commerce à Cublize. La réponse est M. MAUTI installé 11 rue de l'Hôtel de Ville pour de la location de grands jeux (flippers, billards...).

Mme BOCHARD :

- Reprise d'un agent après son congé maternité.
- Une charte ATSEM est en train d'être rédigée et validée pour définir le rôle de l'ATSEM au sein de l'équipe éducative.
- Mise en place des décorations de Noël élaborées par le Conseil municipal des enfants ce dimanche.
- Mail de l'OGEC demandant s'il serait possible d'accueillir les élèves de l'école au restaurant scolaire et de la garderie du soir.

M. CATHERIN réitère sa demande concernant la création de la mare au rucher. M. LAURENT répond que les agents s'en occuperont début 2026 si la météo le permet.

M. LAURENT :

- Arrivée d'un nouvel agent technique
- Entretien d'un lopin de terre appartenant à la commune de Cublize sur St Jean la Bussière (ancienne station d'épuration), suite à la chute d'arbres (clôture à reprendre)
- Participation à la commission voirie de la COR
- Passage de la société de dératisation des réseaux
- Audit en cours pour réparer le chauffage de la salle des fêtes par la société LARUE.

Mme BATAILLY :

- Le dépôt-vente de livres à la bibliothèque a eu lieu en novembre.
- La brocante sera gérée par le comité des fêtes à partir de 2026.
- Distribution du bulletin municipal à partir de la 2^{ème} semaine de décembre.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : 16 janvier et 6 mars 2026 à 20h30

1 seule réunion Commission finances : mercredi 18 février 20h00 (projet CFU et grandes lignes du BP)

Autres rendez-vous organisés par la municipalité

13 décembre Goûter des Aînés

Vœux du maire dimanche 4 janvier à 11h00

Réunion publique d'information sur les travaux 6 janvier à 19h30

Fermeture du secrétariat le vendredi 26 et samedi 27 décembre et le vendredi 2 et samedi 3 janvier

Fin de la réunion à 22h50.

Le Maire



La Secrétaire de séance

